



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/12/2019

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi 06 décembre 2019, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 16h25

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient Présents :

Monsieur TAUTOU

Madame ARENOU, Monsieur OLIVE, Monsieur BEDIER, Monsieur BRO SSE, Madame JAUNET, Monsieur COGNET, Madame ZAMMIT-POPESCU, Monsieur DUMOULIN, Monsieur PIERRET, Monsieur DELRIEU, Monsieur GRIS, Monsieur VOYER

Monsieur HONORE, Madame BOURE, Monsieur LÉBOUC, Monsieur RIPART, Monsieur BISCHEROUR

Madame BARBIER, Monsieur BEGUIN, Monsieur BERTRAND, Madame BLONDEL, Monsieur BOUDET, Madame BROCHOT, Monsieur BRUSSEAU X, Monsieur CHAMPAGNE, Monsieur CHARME L, Monsieur COLLADO, Monsieur CRESPO, Monsieur DAFF, Monsieur DANFAKHA, Monsieur DAUGE, Monsieur DESSAIGNES, Madame DI-BERNARDO, Monsieur EL HAIMER, Monsieur FAIST, Monsieur FASTRE, Madame FERNANDES, Monsieur FERRAND, Madame FOUQUES, Monsieur FRAN CART, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE, Madame FUHRER-MOGUEROU, Monsieur GAILLARD, Madame GAMRAOUI-AMAR, Madame GENDRON, Madame GENEIX, Monsieur GESLAN, Monsieur GIARD, Madame HAMARD, Monsieur JEANNE, Madame KAUFFMANN, Monsieur LARRIBAU, Monsieur LANGLOIS, Monsieur LAVIGOGNE, Monsieur LEBRET, Monsieur LEMAIRE, Monsieur LEPINTE, Monsieur MANCEL, Monsieur MARTINEZ, Monsieur MEMISOGLU, Monsieur MERY, Madame MESSMER, Monsieur MEUNIER, Monsieur MONNIER, Monsieur MONTANGERAND, Monsieur MORIN, Monsieur MOUTENOT, Monsieur NAUTH, Monsieur NEDJAR, Monsieur OURS-PRISBIL, Monsieur OUTREMAN, Monsieur PASCAL, Madame PERESSE, Monsieur PERNETTE, Monsieur PERRAULT, Monsieur PONS, Monsieur POURCHE, Monsieur POYER, Madame PRIMAS, Madame REBREYEND, Monsieur REINE, Madame REYNAUD-LEGER, Monsieur RIBAU LT, Monsieur SANTINI, Madame SAINT-AMAUX, Madame SENE E, Monsieur SIMON, Monsieur SPANGENBERG, Madame VINAY, Madame MEUNIER, Monsieur GUERIN

Formant la majorité des membres en exercice (**091 présents** / 129 conseillers communautaires).

Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir (28) : Monsieur GARAY (donne pouvoir à Monsieur BISCHEROUR), Monsieur ROULOT (donne pouvoir à Madame BOURE), Madame DEVEZE (donne pouvoir à Madame ARENOU), Monsieur ANCELOT (donne pouvoir à Monsieur SANTINI), Monsieur BERCOT (donne pouvoir à Monsieur BOUDET), Monsieur CECCONI (donne pouvoir à Monsieur BROSSE), Madame COSTE (donne pouvoir à Madame SENE), Madame DIOP (donne pouvoir à Madame BROCHOT), Madame DOS SANTOS (donne pouvoir à Monsieur MEUNIER), Madame DUMOULIN (donne pouvoir à Monsieur DAFF), Madame EL MASAUDI (donne pouvoir à Madame MESSMER), Madame FAVROU (donne pouvoir à Monsieur GRIS), Monsieur GAUTIER (donne pouvoir à Monsieur GAILLARD), Monsieur HATIK (donne pouvoir à Madame BLONDEL), Monsieur JOREL (donne pouvoir à Monsieur PERRAULT), Monsieur JOSSEAUME (donne pouvoir à Madame ZAMMIT-POPESCU), Monsieur LE BIHAN (donne pouvoir à Madame DI-BERNARDO), Monsieur LEMARIE (donne pouvoir à Madame BARBIER), Monsieur MAUREY (donne pouvoir à Monsieur MARTINEZ), Madame MERLIN (donne pouvoir à Madame MEUNIER), Madame MORILLON (donne pouvoir à Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE), Monsieur MULLER (donne pouvoir à Monsieur LANGLOIS), Madame PLACET (donne pouvoir à Monsieur LEMAIRE), Madame SIMON (donne pouvoir à Madame REBREYEND), Madame SORNAY (donne pouvoir à Madame JAUNET), Madame TOURET (donne pouvoir à Monsieur RIPART), Monsieur VIALAY (donne pouvoir à Monsieur COGNET), Monsieur VIGNIER (donne pouvoir à Monsieur CRESPO)

Étaient absents non représenté(s) (10) : Monsieur BOUREILLE (absent excusé), Monsieur CHARBIT (absent excusé), Monsieur DAZELLE (absent excusé), Madame DE PORTES (absente excusée), Monsieur HAZAN (absent excusé), Monsieur PRELOT (absent excusé), Monsieur ROGER (absent excusé), Madame SALL (absente excusée), Monsieur TAILLARD (absent excusé), Monsieur TURPIN (absent excusé)

AU COURS DE LA SEANCE : Madame Fabienne DEVEZE (arrivée au point 6), Madame Dieynaba DIOP (arrivée au point 12), Monsieur Khattari EL HAIMER (départ au point 12), Madame Evelyne PLACET (arrivée au point 12), Monsieur Dominique JOSSEAUME (arrivée au point 20), Monsieur Karl OLIVE (départ au point 24), Monsieur Pascal COLLADO (départ au point 26), Madame Cécile DUMOULIN (arrivée au point 26), Monsieur Jean-Christophe CHARBIT (arrivée au point 35), Monsieur Lionel LEMARIE (arrivée au point 35), Monsieur Fabrice LEPINTE (départ au point 35), Monsieur Michel LEBouc (départ au point 37), Monsieur Alain OUTREMAN (départ au point 37), Madame Marie-Thérèse FOUQUES (départ au point 52), Monsieur Philippe GESLAN (départ au point 52), Monsieur Gérard BEGUIN (départ au point 53), Monsieur Pierre BEDIER (départ au point 55), Madame Corinne BARBIER (départ au point 56), Monsieur Pascal COLLADO (Retour au point 56), Monsieur Amadou DAFF (départ au point 56), Madame Monique FUHRER-MOGUEROU (départ au point 56), Monsieur Philippe MERY (départ au point 56), Madame Jocelyne REYNAUD-LEGER (départ au point 56)

Secrétaire de séance : Jean-Luc GRIS

. Le Secrétaire de séance fait l'appel.

. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26/09/2019 : Adopté à l'unanimité.

CC_2019-12-12_01 - BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget principal ci-annexée et arrêtée à la somme de + 4 433 738,61 euros répartie ainsi (**cf annexe**) :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+598 878,61 €	+598 878,61 €
Section d'investissement	+3 834 860,00 €	+3 834 860,00 €
TOTAL	+4 433 738,61 €	+4 433 738,61 €

CC_2019-12-12_02 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement ci-annexée et arrêtée à la somme de +1 013 450,00 euros répartie ainsi **(cf annexe)** :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	+887 297,00 €	+887 297,00 €
Section d'investissement	+126 153,00 €	+126 153,00 €
TOTAL	+1 013 450,00 €	+1 013 450,00 €

CC_2019-12-12_03 - BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget annexe immobilier d'entreprises ci-annexée et arrêtée à la somme de +10 000,00 euros répartie ainsi **(cf annexe)** :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	+10 000,00 €	+10 000,00 €
TOTAL	+10 000,00 €	+10 000,00 €

CC_2019-12-12_04 - BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables établi à partir des états transmis par le Trésorier de la Communauté urbaine pour un montant total de 26 598,37 euros **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : PREND acte des créances éteintes pour un montant total de 109 367,14 euros **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits aux budgets concernés, au chapitre 65.

CC_2019-12-12_05 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX : AJUSTEMENT

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : AJUSTE les provisions pour risque « contentieux » au 31 décembre 2019 à hauteur de 533 750,00 €.

CC_2019-12-12_06 - BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ouverture de dix millions d'euros par anticipation, au titre de l'exercice 2020, sur le budget principal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite d'un montant global de dix millions d'euros hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CC_2019-12-12_07 - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « AFFAIRES CULTURELLES »

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : SUPPRIME le budget annexe « affaires culturelles » au 31 décembre 2019,

ARTICLE 2 : BASCULE les comptes du budget annexe « affaires culturelles » dans les comptes du budget principal,

ARTICLE 3 : PRECISE que l'activité du théâtre de la Nacelle sera intégralement reprise dans le budget principal, tout en restant individualisée grâce à la nomenclature budgétaire et à une série distincte de bordereaux afin de respecter la réglementation afférente à la TVA.

CC_2019-12-12_08 - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS : DEFINITION DES MODALITES DE VERSEMENT ANTICIPE

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement anticipé des subventions 2020 aux seules associations ayant des difficultés de trésorerie pour leur permettre d'assurer la continuité de leur trésorerie, dès le 1^{er} janvier 2020, à hauteur de 30% maximum de la subvention votée au titre de l'année 2019, et ce, dans l'attente de l'adoption de la délibération portant attribution des subventions de l'année 2020,

ARTICLE 2 : RAPPELLE que ce versement constitue une facilité de trésorerie et ne crée pas de droit au principe et au montant de la subvention.

CC_2019-12-12_09 - CONTRATS DE VILLE : APPROBATION DES PROTOCOLES D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES 2020-2022

Rapporteur : Catherine ARENOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les quatre projets de protocoles d'engagements réciproques et renforcés **(cf annexes)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdits protocoles et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

CC_2019-12-12_10 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1^{er} : ACCORDE un fonds de concours à la commune de **Boinville-en-Mantois**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 03-2019 du 19/02/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Création d'un espace de jeux extérieurs pour adolescents,

travaux de peinture extérieurs de la salle polyvalente, rénovation d'un espace de jeux extérieurs pour enfants », à hauteur de **33 277,30 €**, sur un montant HT total estimé de 69 439,93 € ;

ARTICLE 2 : ACCORDE un fonds de concours à la commune d'**Evécquemont**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N°22/19 du 18/05/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Réhabilitation et accessibilité de la salle des fêtes, mise en accessibilité et réhabilitation de la mairie, rénovation de l'école », à hauteur de **36 525, 64 €** sur un montant HT total estimé de 82 994,28 € ;

ARTICLE 3 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de **Fontenay-Saint-Père**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 2019-014 du 28/05/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Réfection partielle du parvis de l'église ; changement des plaques de rues ; réfection de la cuisine de la maison communale « Claude Delorme » ; remise en état de la maison « Gégéne » ; remplacement de deux portes d'entrée de la mairie » , à hauteur de **41 893, 57 €**, sur un montant HT total estimé de 84 756,94 € ;

ARTICLE 4 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de **Jambville**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 2019-11 du 14/03/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Mise aux normes du préau de l'école et installation d'une alarme », à hauteur de **7 700,00 €**, sur un montant HT total estimé de 21 094 € ;

ARTICLE 5 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de **Lainville-en-Vexin**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 2019-021 du 5/09/2019 en vue de participer au financement des travaux de « Réhabilitation du chauffage de l'école, réhabilitation des portes de la salle de motricité (école), remplacement du système de VMC de la salle de motricité, réhabilitation du chauffage de la salle de motricité, modification des radiants (restaurant scolaire/ salle des fêtes) », à hauteur de **18 513, 90 €**, sur un montant HT total estimé de 37 027,80 € ;

ARTICLE 6 : ACCORDE un fonds de concours à la commune d'**Oinville-sur-Montcient**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 05-06 du 12/06/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Révision de la toiture et ravalement extérieur de la mairie et de la salle des fêtes », à hauteur de **79 775, 00 €**, sur un montant HT total estimé de 716 545 € ;

ARTICLE 7 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de **Rolleboise**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 1386 du 28/05/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Création d'un jardin du souvenir et réfection des murs du cimetière », à hauteur de **100 000, 00 €**, sur un montant HT total estimé de 221 000 € ;

ARTICLE 8 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de **Sailly**, représentée par son Maire, dûment habilité par les délibérations du 11/06/2019 et du 23/04/2019, en vue de participer au financement des travaux de « Sécurisation de l'école ; remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente ; travaux d'accessibilité de l'église », à hauteur de **9 567,50 €**, sur un montant HT total estimé de 19 135, 00 € ;

ARTICLE 9 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de **Saint-Martin-la-Garenne**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération n°37/2019 du 5 novembre 2019, en vue de participer au financement des travaux d' « Extension des ateliers communaux et construction d'une Halle couverte », à hauteur de **100 000 €**, sur un montant HT total estimé de 411 000 € ;

ARTICLE 10 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de **Vert**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération N° 20190624/024 du 24/06/2019, en vue de participer au financement des travaux d'« Acquisition de matériel pour la réouverture de la Boulangerie », à hauteur de **17 902, 50 €**, sur un montant HT total estimé de 51 149, 00 € ;

ARTICLE 11 : ABROGE le fonds de concours de 35 000€ pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle cuisine dans la salle polyvalente, accordé à la commune de Flins-sur-Seine par délibération du Conseil communautaire n° CC _2019-04-11_20 du 11 avril 2019,

ARTICLE 12 : ACCORDE un fonds de concours à la commune de **Flins-sur-Seine**, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération du 25 mars 2019, en vue de participer au financement

des travaux de « Construction d'un hangar de stockage au centre technique municipal », à hauteur de **90 852,50 €** sur un montant HT total estimé de 181 705 € ;

ARTICLE 13 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 14 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

CC_2019-12-12_11 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MONTALET-LE-BOIS : AVENANT N°1

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière initiale en application de l'article 12 de la délibération du 29 mars 2018, qui porte sur :

- la redéfinition des travaux : aménagement des sanitaires et mise aux normes des accès à l'école ; mise aux normes des sanitaires existants et rectification d'un ressaut à la cantine de l'école ; allongement de la main courante de l'escalier extérieur et acquisition d'une rampe amovible à l'église ; aménagement d'une place de parking, aménagement des allées pour la circulation des PMR en fauteuil roulant au cimetière ; travaux à la mairie et à la salle communale ,
- la modification du montant du fonds de concours ramené de 100 000 € à **22 783 €**, sur un montant HT total estimé de 75 170 € (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

CC_2019-12-12_12 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES N°2 AU TITRE DE 2019

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : FIXE le montant des attributions de compensations provisoires n°2 au titre de 2019 tel que figurant ci-après :

Communes	AC Fonctionnement 2019 n°1	Variation	AC Fonctionnement 2019 n°2	AC Investissement inchangée	AC Provisoires N°2
Alluets-le-Roi (Les)	190 181,00	-106 035,09	84 145,91	12 680,00	96 825,91
Andrésy	-1 429 189,00	-47 846,62	-1 477 035,62	-363 429,00	-1 840 464,62
Aubergenville	6 990 206,00	-55 932,00	6 934 274,00	-457 376,00	6 476 898,00
Breuil en Vexin	151 243,00	11 468,50	162 711,50	11 121,00	173 832,50
Carrières-sous-Poissy	2 338 641,00	-70 197,43	2 268 443,57	-29 731,00	2 238 712,57

Chanteloup-les-Vignes	233 490,00	-35 020,19	198 469,81	-186 272,00	12 197,81
Conflans-Sainte-Honorine	7 912 197,00	-211 422,28	7 700 774,72	-1 223 620,00	6 477 154,72
Evecquemont	153 541,00	12 044,00	165 585,00	-1 751,00	163 834,00
Gaillon sur Montcient	63 273,00	12 968,50	76 241,50	383,00	76 624,50
Hardricourt	655 025,00	35 994,00	691 019,00	-1 567,00	689 452,00
Jambville	21 337,00	16 100,50	37 437,50	-4 217,00	33 220,50
Lainville en Vexin	81 860,00	15 634,50	97 494,50	150,00	97 644,50
Mantes la Jolie	1 627 258,00	-93 668,66	1 533 589,34	-1 198 818,00	334 771,34
Mantes-la-Ville	1 718 465,00	-37 468,00	1 680 997,00	-683 233,00	997 764,00
Médan	138 002,00	-19 023,58	118 978,42	3 437,00	122 415,42
Meulan-en-Yvelines	308 434,00	159 192,00	467 626,00	-126 385,00	341 241,00
Mézy sur Seine	-28 591,00	61 693,50	33 102,50	6 032,00	39 134,50
Montalet Le Bois	8 485,00	5 647,00	14 132	-865,00	13 267
Morainvilliers	297 681,00	-184 866,67	112 814,33	22 360,00	135 174,33
Mureaux (Les)	9 078 666,00	10 583,09	9 089 249,09	-386 893,00	8 702 356,09
Oinville sur Montcient	-11 085,00	17 054,00	5 969,00	6 078,00	12 047,00
Orgeval	2 286 033,00	-353 389,77	1 932 643,23	-237 235,00	1 695 408,23
Poissy	14 169 572,00	-396 479,24	13 773 092,76	-712 546,00	13 060 546,76
Tessancourt-sur-Aubette	137 893,00	17 937,50	155 830,50	11 888,00	167 718,50
Triel-sur-Seine	-1 099 313,00	-56 748,30	-1 156 061,30	-508 554,00	-1 664 615,30
Vaux sur Seine	86 550,00	71 554,00	158 104,00	20 261,00	178 365,00
Verneuil-sur-Seine	-1 905 736,00	-73 597,70	-1 979 333,70	-339 525,00	-2 318 858,70
Vernouillet	748 723,00	-41 790,42	706 932,58	-396 223,00	310 709,58
Villennes-sur-Seine	720 301,00	-227 629,72	492 671,28	-42 222,00	450 449,28

**Lorsque les AC sont positives, elles sont versées par la CUGPSEO aux communes. Lorsque les AC sont négatives, elles sont reçues par la CUGPSEO.*

ARTICLE 2 : CHARGE le Président de notifier aux communes membres ces montants,

ARTICLE 3 : DONNE délégation au Président pour procéder à la modulation du montant des AC versées mensuellement dans la limite de l'enveloppe déterminée lors du vote des AC n°2

CC_2019-12-12_13 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES N°1 AU TITRE DE 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : FIXE le montant des attributions de compensations provisoires n°1 au titre de 2020 tel que figurant ci-après :

Communes	AC Fonctionnement	AC Investissement	AC Provisaires 2020 N°1
Achères	2 651 905,00	-519 318,00	2 132 587,00
Alluets-le-Roi (Les)	84 145,91	12 680,00	96 825,91

Andrésy	-1 477 035,62	-363 429,00	-1 840 464,62
Arnouville les mantes	-15 922,00	2 336,00	-13 586,00
Aubergenville	6 934 274,00	-457 376,00	6 476 898,00
Auffreville Brasseuil	-16 109,00	-1 644,00	-17 753,00
Aulnay sur Mauldre	290 422,00	-9 063,00	281 359,00
Boinville en Mantois	618 773,00	-5 239,00	613 534,00
Bouafle	422 896,00	190,00	423 086,00
Breuil Bois Robert	-15 875,00	5 542,00	-10 333,00
Breuil en Vexin	162 711,50	11 121,00	173 832,50
Buchelay	714 340,00	-87 252,00	627 088,00
Carrières-sous-Poissy	2 268 443,57	-29 731,00	2 238 712,57
Chanteloup-les-Vignes	198 469,81	-186 272,00	12 197,81
Chapet	-68 369,00	25 687,00	-42 682,00
Conflans-Sainte-Honorine	7 700 774,72	-1 223 620,00	6 477 154,72
Drocourt	-5 823,00	614,00	-5 209,00
Eccquevilly	825 200,00	-50 218,00	774 982,00
Epone	2 393 566,00	-244 621,00	2 148 945,00
Evécquemont	165 585,00	-1 751,00	163 834,00
Falaise (LA)	52 163,00	-7 907,00	44 256,00
Favrieux	15 187,00	3 922,00	19 109,00
Flacourt	11 178,00	-4 055,00	7 123,00
Flins sur Seine	1 330 818,00	-6 782,00	1 324 036,00
Follainville Dennemont	301 611,00	-24 152,00	277 459,00
Fontenay mauvoisin	137 831,00	4 845,00	142 676,00
Fontenay ST Pere	88 371,00	-11 433,00	76 938,00
Gaillon sur Montcient	76 241,50	383,00	76 624,50
Gargenville	1 348 548,00	-286 165,00	1 062 383,00
Goussonville	145 405,00	1 687,00	147 092,00
Guernes	47 509,00	-3 607,00	43 902,00
Guerville	766 635,00	-77 746,00	688 889,00
Guitrancourt	243 358,00	-7 206,00	236 152,00
Hardricourt	691 019,00	-1 567,00	689 452,00
Hargeville	53 109,00	2 334,00	55 443,00
Issou	552 193,00	-138 292,00	413 901,00
Jambville	37 437,50	-4 217,00	33 220,50
Jouy Mauvoisin	25 346,00	8 464,00	33 810,00
Jumeauville	29 975,00	-7 013,00	22 962,00
Juziers	476 936,00	-81 892,00	395 044,00
Lainville en Vexin	97 494,50	150,00	97 644,50
Limay	4 199 875,00	-522 991,00	3 676 884,00
Magnaville	157 356,00	-236 718,00	-79 362,00
Mantes la Jolie	1 533 589,34	-1 198 818,00	334 771,34
Mantes-la-Ville	1 680 997,00	-683 233,00	997 764,00
Médan	118 978,42	3 437,00	122 415,42
Mericourt	-11 811,00	-3 687,00	-15 498,00

Meulan-en-Yvelines	467 626,00	-126 385,00	341 241,00
Mezieres sur Seine	781 518,00	-59 861,00	721 657,00
Mézy sur Seine	33 102,50	6 032,00	39 134,50
Montalet Le Bois	14 132,50	-865,00	13 267,00
Morainvilliers	112 814,33	22 360,00	135 174,33
Mousseaux sur Seine	22 627,00	-946,00	21 681,00
Mureaux (Les)	9 089 249,09	-386 893,00	8 702 356,09
Nezel	254 155,00	125,00	254 280,00
Oinville sur Montcient	5 969,00	6 078,00	12 047,00
Orgeval	1 932 643,23	-237 235,00	1 695 408,23
Perdreauville	65 183,00	3 268,00	68 451,00
Poissy	13 773 092,76	-712 546,00	13 060 546,76
Porcheville	2 672 954,00	-101 864,00	2 571 090,00
Rolleboise	4 003,00	291,00	4 294,00
Rosny sur Seine	17 976,00	-274 804,00	-256 828,00
Sailly	-19 484,00	-5 454,00	-24 938,00
St Martin la Garenne	171 681,00	-15 925,00	155 756,00
Soindres	25 938,00	6 195,00	32 133,00
Tertre Saint Denis (LE)	7 898,00	-1 821,00	6 077,00
Tessancourt-sur-Aubette	155 830,50	11 888,00	167 718,50
Triel-sur-Seine	-1 156 061,30	-508 554,00	-1 664 615,30
Vaux sur Seine	158 104,00	20 261,00	178 365,00
Verneuil-sur-Seine	-1 979 333,70	-339 525,00	-2 318 858,70
Vernouillet	706 932,58	-396 223,00	310 709,58
Vert	76 878,00	-1 711,00	75 167,00
Villennes-sur-Seine	492 671,28	-42 222,00	450 449,28
TOTAL	65 927 822,42	-9 539 959,00	56 387 863,42

**Lorsque les AC sont positives, elles sont versées par la CUGPSEO aux communes. Lorsque les AC sont négatives, elles sont reçues par la CUGPSEO.*

ARTICLE 2 : CHARGE le Président de notifier aux communes membres ces montants,

ARTICLE 3 : DONNE délégation d'attributions au Président pour procéder à la modulation du montant des AC versées mensuellement dans la limite de l'enveloppe déterminée lors du vote des AC

CC_2019-12-12_14 - REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : FIXATION DES TARIFS POUR 2020

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : RECONDUIT à l'identique, à compter du 1^{er} janvier 2020, les dispositions techniques et tarifaires en vigueur sur le territoire de la CU GPSEO, conformément aux délibérations du conseil communautaire des 14 décembre 2017, pour les RS des déchets industriels et commerciaux des

territoires des communes de Poissy, de Conflans-Sainte-Honorine, d'Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : RECONDUIT à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de la RS sur le territoire des communes d'Achères, Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise et Rosny-sur Seine après mise à jour des données 2019 (**cf annexe**),

CC_2019-12-12_15 - APPROBATION DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des opérations et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé (**cf annexes**),

ARTICLE 2 : S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme ; de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 3 : SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 2 000 000€ conformément au règlement du contrat d'aménagement régional,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention-cadre du contrat d'aménagement régional, ainsi que tout acte y afférent,

ARTICLE 5 : PRECISE que le Président de la Communauté urbaine va solliciter les subventions pour attribution, pour chacune des opérations inscrites dans le contrat et signer les conventions afférentes, pour un montant de 2 000 000 €, conformément au règlement du contrat d'aménagement régional,

ARTICLE 6 : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

CC_2019-12-12_16 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "MAXIMILIEN" (PORTAIL DES MARCHES PUBLICS FRANCILIENS) : ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE EN QUALITE DE MEMBRE ASSOCIE

Rapporteur : Michel LEBOUIC

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté Urbaine au sein du GIP Maximilien en qualité de membre associé,

ARTICLE 2 : APPROUVE corrélativement la modification de la contribution financière annuelle de la Communauté urbaine au GIP Maximilien composée d'une part fixe annuelle de 10 000€ et d'une part votée annuellement par l'Assemblée Générale du GIP,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

CC_2019-12-12_17 - CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE URBAINE : RAPPORTS D'ACTIVITE 2018

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des 63 rapports d'activité sur l'année 2018 des concessionnaires de service public de la Communauté urbaine, exposés ci-dessous **(cf annexes)** :

COMPETENCE SPORT (4)

- Exploitation d'Aquasport et Aqualude par VM78200 / VERT MARINE
- Construction exploitation des Bains de Seine et Mauldre par ESPACEO / SPIE BATIGNOLLES
- Exploitation du centre aquatique de Conflans par TILOS / VERT MARINE
- Exploitation du golf de Guerville par BLUE GREEN

COMPETENCE INTERVENTIONS SOCIALES (1)

- Exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Limay par SG2A / l'Hacienda (5 mois)

COMPETENCE ACTION ECONOMIQUE (1)

- Gestion de la pépinière et hôtel d'entreprises Inneos par la SPL MANTES EN YVELINES DEVELOPPEMENT

COMPETENCE TRANSPORTS URBAINS (1)

- Exploitation de la gare routière de Mantes la Jolie - Mantes la Ville par TRANSPORTS DE VOYAGEURS DU MANTOIS

COMPETENCE MAITRISE DES DECHETS (3)

- Gestion de l'activité de collecte des déchets urbains et conception, construction et financement d'un parc à matériel par SOTREMA

- Construction, financement et gestion du centre de valorisation énergétique et du centre de tri des recyclables propres et secs par VALENE
- Gestion de bacs de collecte GENERIS

COMPETENCE PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE (6)

- Délégations par AUTOCITE / SPIE BATIGNOLLES
 - Construction d'un parc relais et exploitation du stationnement en ouvrage d'Achères
 - Gestion du stationnement sur voirie et des parcs de stationnement de Conflans
- Délégation par EFFIA STATIONNEMENT :
 - Exploitation du parc de stationnement régional d'Aubergenville
- Délégation par INDIGO / VINCI :
 - Gestion du stationnement en voirie et ouvrages de Mantes la Jolie
 - Concession et exploitation du parking de stationnement régional de Mantes la Ville (8 mois)
 - Exploitation du parking de stationnement régional de Poissy gare (7 mois)

COMPETENCE CHAUFFAGE URBAIN (2)

- Production, transport et distribution d'énergie calorifique sur les Mureaux
- Exploitation de chauffage collectif à Mantes la Jolie

COMPETENCE EAU POTABLE (24)

- Délégations de service d'eau potable par SAUR pour :
 - Aulnay sur Mauldre (6 mois)
 - Brueil-en-Vexin, Drocourt, Evécquemont, Fontenay-St-Père, Sailly et Vaux
- Délégations de service d'eau potable par SEFO pour :
 - Andrésy, Chanteloup les Vignes, Conflans Ste-Honorine, Triel sur Seine
 - Achères
- Délégations de service d'eau potable par SFDE – VEOLIA pour :
 - Gargenville, Hardricourt, Juziers, Mézy-sur-Seine
 - Gaillon sur Montcient, Jambville, Lainville en Vexin, Montalet le Bois, Oinville sur Montcient
 - Meulan
- Délégations de service d'eau potable par SUEZ pour :
 - Arnouville lès Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Goussonville, Hargeville, Jumeauville, Vert
 - Carrières-sous-Poissy
 - Chapet
 - Flins-sur-Seine
 - La Falaise
 - Les Mureaux, Bouafle
 - Mantes-la-Ville, Guerville

- Nézel
- Poissy
- Verneuil-sur-Seine et Vernouillet
- Délégations de service d'eau potable par VEOLIA pour :
 - Buchelay, Follainville-Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Rolleboise, Soindres
 - Breuil-Bois-Robert
 - Ecquevilly
 - Epône, Mézières
 - Guernes, St-Martin-la-Garenne
 - Issou
 - Aulnay-sur-Mauldre, Aubergenville, Flacourt

COMPETENCE ASSAINISSEMENT (21)

- Délégations d'assainissement par AQUALTER - TERNOIS pour :
 - Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval
- Délégations d'assainissement par DERICHEBOURG pour :
 - Verneuil et Vernouillet
- Délégation d'assainissement par SAUR pour :
 - Secteur 2 : Arnouville-lès-Mantes, Boinville-en-Mantois, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Epône, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Hargeville, Issou, Jumeauville, Les Mureaux, Mézières-sur-Seine, Porcheville, Saily, Saint-Martin-la-Garenne
- Délégations d'assainissement par SEFO pour :
 - Achères
 - Secteur 4 : Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine
- Délégations d'assainissement par SFDE - VEOLIA pour :
 - Juziers
 - Mézy sur Seine (6 mois)
 - Meulan (6 mois)
 - Tessancourt-sur-Aubette
- Délégations d'assainissement par SUEZ pour :
 - Aubergenville
 - Carrières sous Poissy
 - Ecquevilly
 - La Falaise
 - Médan
 - Aulnay sur Mauldre et Nézel
 - Gaillon sur Montcient, Jambville, Lainville en Vexin, Montalet le Bois, Oinville sur Montcient,
 - Villennes sur Seine

- Secteur 1 : Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Magnanville, Mantes-la Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Perdreaux, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Soindres, Vert
- Délégations d'assainissement par VEOLIA pour :
 - Vaux sur Seine
 - STEP d'Épône et Mézières-sur-Seine
 - Secteur 3 : Bouafle, Chapet, Evécquemont, Hardricourt, Mézy-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Triel-sur-Seine

CC_2019-12-12_18 - EXPLOITATION, GESTION ET COMMERCIALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES ET D'HÔTELS D'ENTREPRISES : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC GRAND PARIS SEINE & OISE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Raphael COGNET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DESIGNE Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises comme concessionnaire du service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier composé de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de Concession de service public, et ses annexes, pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier composé de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises correspondant,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer le contrat de Concession de service public, et ses annexes, pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier composé de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises conclu avec Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 **(cf annexe)**.

CC_2019-12-12_19 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'EQUIPEMENTS DE LA ZAC « ECOPOLE SEINE AVAL » SITUEE A CARRIERES-SOUS-POISSY ET TRIEL-SUR-SEINE : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ERMTP

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de participation du constructeur ERMTP aux frais d'équipements de la ZAC Ecopôle Seine Aval située sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DIT que le montant prévisionnel de la participation due par le ERMTP s'élève à 39 160 euros.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CC_2019-12-12_20 - PERMIS D'AMENAGER ET ETUDE D'IMPACT DU PROJET « BORDS DE SEINE » A VERNEUIL-SUR-SEINE : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le dossier de permis d'aménager du projet Bords de Seine et son étude d'impact.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le projet répond aux objectifs de développement et d'aménagement du périmètre d'intérêt communautaire du quartier de gare EOLE de Verneuil / Vernouillet :

- Reconversion d'une friche industrielle.
- Création de 600 logements libres et sociaux à proximité des futurs pôles gares EOLE.
- Développement économique et touristique du territoire par la création d'un équipement portuaire et d'une offre de commerces associée.
-

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les collectivités locales accompagnent le projet par la réalisation d'équipements publics directement liés au projet :

- création d'un nouveau groupe scolaire (Ville)
- requalification du chemin de la Seine – voie Ouest (GPSEO)
- aménagement d'une placette et d'un arrêt de bus (GPSEO)
- création de réseaux (GPSEO)
- création d'une passerelle enjambant le chenal d'entrée du port et permettant le passage des piétons et cycles, ainsi que la traversée de la petite faune (GPSEO)

ARTICLE 4 : SOULIGNE la qualité environnementale du projet qui permettra de maintenir la continuité écologique des berges de Seine :

- Recul du projet d'environ 100 m par rapport aux berges de Seine
- Réduction des hauteurs des constructions en dessous des hauteurs des arbres relevés sur le site
- Passage à faune permettant également la circulation des piétons et cycles **(cf annexes)**.

CC_2019-12-12_21 - OPERATION DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DE LA VILLE DE POISSY DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RESIDENTIELLE (PRIOR) : CONVENTION AVEC LA VILLE DE POISSY, LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA SAEM CITALLIOS

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de développement résidentiel 2020-2024 de la commune de Poissy avec le Département des Yvelines, la Ville de Poissy et l'aménageur Citallios, dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention, pour l'Offre Résidentielle **(cf. annexes)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention quadripartite et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

CC_2019-12-12_22 - OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA NOE A CHANTELOUP-LES-VIGNES : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : Catherine ARENOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement d'ensemble réalisé dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son vice-président à mettre en œuvre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2019-12-12_23 - OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA NOE A CHANTELOUP-LES-VIGNES : APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Catherine ARENOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes à la Société Paris Sud Aménagement

ARTICLE 2 : AUTORISE un engagement de la Communauté Urbaine pour cette opération à hauteur maximale de 2 157 650 € HT, constituant la participation financière de la collectivité à la concession, et à imputer la dépense selon le programme prévisionnel d'engagement figurant à l'article 19.3.1 du contrat de concession joint,

ARTICLE 3 : APPROUVE le contrat de concession,

ARTICLE 4 : AUTORISE Catherine ARENOU, personne habilitée par le conseil communautaire, à le signer **(cf annexes)**.

CC_2019-12-12_24 - MOBILISATION DES CREDITS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PAR LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU VAL FOURRE : ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Catherine ARENOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : AUTORISE la Ville de Mantes-la-Jolie à solliciter et percevoir un montant maximum de subvention régionale de 4 675 000 € pour la restructuration du groupe scolaire Colette-Rousseau-Jonquilles et son extension avec l'intégration de l'école maternelle des Anémones, dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en application de la présente délibération.

CC_2019-12-12_25 - ANCIEN HOTEL DES IMPOTS SIS 31, BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU A MANTES-LA-JOLIE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation de l'ancien Hôtel des impôts sis 31 Boulevard Georges Clémenceau 78200 MANTES LA JOLIE,

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement de l'ensemble immobilier sis 31 Boulevard Georges Clémenceau 78200 MANTES LA JOLIE, cadastré section AR numéros 383, 1301 et 1382 pour une contenance totale de 2.737 m²,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **(cf annexe)**.

CC_2019-12-12_26 - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux de la Communauté urbaine **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : CHARGE le Président de poursuivre les actions engagées dans ce cadre,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

CC_2019-12-12_27 - - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) SUR LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU DU CENTRE-VILLE DES MUREAUX : APPROBATION DES TRAVAUX ET DES DELAIS DE REALISATION

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les travaux faisant l'objet de l'arrêté de Déclaration d'utilité publique pris le 29 septembre 2019 par le Préfet des Yvelines portant sur les 3 immeubles suivants :

39-41 rue Paul Doumer / 6 rue Agathe Legrand	parcelle AO 489
31 rue Aristide Briand	parcelle AP 157
104 rue Paul Doumer	parcelle AX 399

ARTICLE 2 : FIXE le délai de réalisation des travaux inscrits dans le dossier de Déclaration d'utilité publique pour chaque immeuble à restaurer (**cf annexes**) :

39-41 rue Paul Doumer / 6 rue Agathe Legrand	15 mois
31 rue Aristide Briand	15 mois
104 rue Paul Doumer	15 mois

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2019-12-12_28 - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « NEPTUNE » AU VAL FOURRE A MANTES LA JOLIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES POUR DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Neptune » à Mantes-la-Jolie une subvention représentant 10 % du montant de la dépense subventionnable dans la cadre de la convention de plan de sauvegarde, et plafonnée à 158 400€,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

CC_2019-12-12_29 - PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : APPROBATION DU PROJET ET CONVENTION AVEC LA DRAC

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Projet Culturel de Territoire (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention globale d'objectifs avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention globale d'objectifs ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2019-12-12_30 - PROJET DE MUSEE « LE CORBUSIER » A POISSY : ETUDE DE FAISABILITE ET MISE EN PLACE D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE POUR REDIGER LE PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'étude de faisabilité du projet de Musée Le Corbusier **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en place d'un Conseil Scientifique pour rédiger le Projet Scientifique et Culturel, Social et Environnemental du projet de Musée Le Corbusier,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2019-12-12_31 - MISE EN PLACE D' ACTIONS CULTURELLES ITINERANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : CONVENTIONS AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat triennale 2020/2022 **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention « Tous au centre Pompidou ! » **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention « Mécacollages » **(cf annexe)**,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2019-12-12_32 - CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) : ADOPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DRAC ILE DE FRANCE)

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant portant résiliation de la convention cadre CLEA en vigueur, avec prise d'effet le 12 décembre 2019 **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention cadre CLEA 2020/2024 **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2019-12-12_33 - ADOPTION DE LA CHARTE AGRICOLE ET FORESTIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les objectifs stratégiques et le programme d'actions opérationnel de la Charte Agricole et Forestière de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (**cf. annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CC_2019-12-12_34 - ADOPTION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Eric ROULOT

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les cartes stratégiques du bruit sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que le rapport reprenant le résumé non technique comportant (**cf. annexes**) :

- une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ,
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) ,
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) , ;

ARTICLE 2 : DECIDE de diffuser les cartes stratégiques du bruit et les informations qu'elles contiennent sur le site internet de la Communauté Urbaine GPS&O : www.gpseo.fr,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CC_2019-12-12_35 - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE URBAINE : APPROBATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DU PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNEL

Rapporteur : Eric ROULOT

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les objectifs stratégiques et le programme d'actions opérationnel du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (**cf. annexes**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à déposer le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise auprès de l'Autorité Environnementale et des services instructeurs et de signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CC_2019-12-12_36 - MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE PARC SOLAIRE A TRIEL SUR SEINE : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord entre le Département des Yvelines et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la maîtrise foncière des parcelles constituant l'emprise du parc solaire **(cf annexe)**,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les ventes afférentes audit protocole.

CC_2019-12-12_37 - MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN DES MUSICIENS AUX MUREAUX

Rapporteur : Eric ROULOT

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour du schéma directeur du Réseau de Chaleur Urbain Communautaire des Musiciens situé sur la commune des Mureaux **(cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CC_2019-12-12_38 - PARTICIPATION A L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES DE LA VALLEE DE SEINE ET PARTICIPATION AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL « PALIMPSESTES 2 » : CONVENTIONS AVEC LE CAUE DES YVELINES

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat « Observatoire Photographique des Paysages (OPP) de la vallée de la Seine Francilien » avec le CAUE 78 **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de partenariat « Projet Palimpsestes 2 : Itinéraire des paysages de GPS&O 2019-2023 » avec le CAUE 78 **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2019-12-12_39 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise.

ARTICLE 2 : ARRETE les modalités de concertation préalable suivantes :

- Une information régulière sera assurée durant toute la phase de la concertation par la mise à disposition d'un dossier de concertation ainsi que sur le site internet GPS&O,
- Une exposition sera proposée pendant l'élaboration du projet et se déroulera dans différents lieux du territoire,
- Des réunions d'échanges et de concertation se tiendront pendant les études d'élaboration. Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public dont les professionnels de la publicité. Au moins 2 réunions publiques ouvertes à la totalité de la population seront tenues,
- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant sur le site internet GPS&O dédié à l'élaboration du RLPi ou les adresser par écrit au siège de GPS&O.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager les études et à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de l'élaboration du règlement Local de Publicité intercommunal.

ARTICLE 4 : PRECISE que, conformément à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Maires des Communes situées sur le territoire GPS&O,
- au Président du Département des Yvelines,
- à la Présidente de Président de la Région Ile de France,
- au Président du Parc Naturel Régional du Vexin,
- au Président des autorités organisatrices des transports,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- au Président de la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de GPS&O et dans les mairies des Communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

CC_2019-12-12_40 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ARRETE les modalités de collaboration avec les communes suivantes :

- au moins 4 réunions territorialisées pour partager l'état des lieux et les attentes des communes,

- 1 Conférence des Maires sur les orientations stratégiques et les principes règlementaires du RLPi,
- 1 Conférence des Maires sur les propositions de zonage et sur la partie réglementaire du RLPi à l'échelle communale.

ARTICLE 2 : AJOUTE qu'en complément à ce dispositif, il est prévu :

- de partager avec les communes les données et organiser des échanges continus par des communications régulières de documents, comptes rendus, supports, tout au long de l'avancement des études notamment sur le site dédié à l'élaboration du RLPi,
- la tenue d'ateliers de travail.
- les Communes pourront également formaliser leurs remarques et observations sur ces documents via internet ou par courrier à l'attention de monsieur le Président de GPS&O.

CC_2019-12-12_41 - **PARC AUX ETOILES A TRIEL-SUR-SEINE : REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ABROGE toutes les délibérations portant fixation des tarifs du Parc Aux Etoiles, CCSTI, situé à Triel-sur-Seine,

ARTICLE 2 : APPROUVE les grilles tarifaires suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2020, sans limite d'application dans le temps :

Prestations au Parc aux Etoiles CCSTI		Plein tarif	Tarif réduit***
Visites	Individuel	7 €	5,50 €
	Groupe* Tarif / personne	6 €	4,50 €
	Enfant moins de 5 ans / Enseignant ou animateur en préparation visite	Gratuit	-
Animations ou Ateliers	A l'unité	7 €	5,50 €
	Par cinq	28 €	22 €
Visite + animation ou Visite + atelier ou Soirée d'observation	Visite + animation ou Visite + atelier ou Soirée d'observation	10 €	8 €
Club**	Annuel	400 €	-
	Trimestre 1	100 €	-
	Trimestres 2 ou 3	150 €	-
Conférence intervenant extérieur ou observation ou « Sciences en famille »	Individuel	12 €	9 €
	Groupe	8 €	6,50 €

* Groupe à partir de 10 personnes (5 personnes pour les publics en fauteuil ou polyhandicap) – 1 accompagnateur gratuit à partir de 10 personnes

** Activité annuelle : Atelier de 2h tous les samedis de sept à juin -hors vacances scolaires-

***Tarif réduit applicable aux prestations au Parc aux Etoiles CCSTI (sur présentation d'un justificatif) :

Moins de 18 ans - Famille nombreuse - Demandeur d'emploi – Enseignants – Etudiant - Pass Malin – RSA – Handicap (MAS, FAM, IME, ITEP, IEM, EEAP, CMPP, SAMSAH, ESAT, UEROS)

Location d'espaces du Parc aux Etoiles		Tarif
Salle de conférence	1 heure sans personnel	60 €
	1 heure avec personnel	100 €
	½ journée (9-12h ou 14/17h) sans personnel	200 €
	½ journée (9-12h ou 14/17h) avec personnel	280 €
	Journée (9-17h) sans personnel	380 €
	Journée (9-17h) avec personnel	460 €
	Soirée (18/23 h) avec personnel	550 €
Hall d'accueil	1 heure sans personnel	30 €
	1 heure avec personnel	45 €
	½ journée (9-12h ou 14/17h) sans personnel	100 €
	½ journée (9-12h ou 14/17h) avec personnel	140 €
	Journée (9-17h) sans personnel	180 €
	Journée (9-17h) avec personnel	220 €

Prestations « hors les murs »		Plein tarif	Tarif réduit****
Heure médiateur	Plein tarif	50 €	35 €
	Tarif réduit		
Location Planétarium	½ journée - plein tarif	200 €	100 €
	½ journée – tarif réduit		
	journée - plein tarif	300 €	200 €
	journée – tarif réduit		
Location Malle pédagogique 1 semaine	Plein tarif	300 €	200 €
	Tarif réduit		

**** Tarif réduit applicable aux associations loi 1901 et communes du territoire

Mobiloscience	Conditions tarifaires	Tarif
Tarif ½ journée	Communes GPSEO de moins de 1 500 hab.	75 €
Tarif journée		120 €
Tarif ½ journée	Communes GPSEO de 1 500 à 5 000 hab.	250 €
Tarif journée		400 €
Tarif ½ journée	Communes GPSEO de plus de 5 000 hab. ou communes hors GPSEO	500 €
Tarif journée		800 €

Frais kilométriques (en sus base Via Michelin)	Tarif
Coût au kilomètre	0,60 €

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2020,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2019-12-12_42 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION ET DE GESTION D'UNE PISCINE (SIERGE) : APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le retrait de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGE),

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de retrait prévues par la délibération en date du 11 décembre 2019 du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGE),

Article 3 : APPROUVE le transfert de la piscine, de ses équipements (dont le parking) et du terrain d'implantation

ARTICLE 4 : APPROUVE la substitution de la Communauté urbaine au SIERGEP au titre du contrat de concession de services pour la gestion du centre aquatique et des autres contrats,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions avec chaque commune du Val d'Oise.

CC_2019-12-12_43 - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LA PLATEFORME DE TELEDECLARATION DE LOCATIONS TOURISTIQUES « DECLALOC' » AUX COMMUNES MEMBRES : APPROBATION DU REGLEMENT-TYPE

Rapporteur : Laurent BROSSE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement type relatif à la mise à disposition à titre gratuit de la plateforme de télédéclaration dénommée « DéclaLoc » au profit des communes membres qui auront choisi par délibération de soumettre à la procédure d'enregistrement en ligne les déclarations préalables aux locations touristiques de courte durée (meublés de tourisme ou chambres d'hôte) (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les règlements de mise à disposition avec les communes membres intéressées, visées ci-dessus,

CC_2019-12-12_44 - CONTRAT REGIONAL DE DESTINATION « AXE-SEINE » : ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE AVEC LES PARTENAIRES

Rapporteur : Laurent BROSSE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre relative au contrat régional de destination Axe Seine **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

CC_2019-12-12_45 - FINANCEMENT DES ETUDES RELATIVES AU DEDOUBLEMENT DE LA SORTIE 13 DE L'A13 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN)

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'études avec la SAPN, portant sur le financement des études relatives aux conséquences du dédoublement de la sortie 13 de l'A13 **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération

CC_2019-12-12_46 - GESTION ET ENTRETIEN D'UN GIRATOIRE ET DE DEUX PLATEAUX SURELEVES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°154 EN TRAVERSEE DU QUARTIER DE LA CLEMENTERIE SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'ORGEVAL ET DE VILLENES-SUR-SEINE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LES COMMUNES D'ORGEVAL ET DE VILLENES-SUR-SEINE

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de gestion et d'entretien relative à la création d'un giratoire et de deux plateaux surélevés sur la RD 154 en traversée du quartier de la Clémenterie sur les communes d'Orgeval et de Villennes sur Seine **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

CC_2019-12-12_47 - PRISE EN GESTION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC MANTES UNIVERSITE SITUÉE A BUCHELAY, MANTES-LA-JOLIE ET MANTES-LA-VILLE : CONVENTION AVEC L'EPAMSA

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prise en gestion des espaces publics de la ZAC Mantes Université située sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DIT que cette prise en gestion est consentie à titre gratuit,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CC_2019-12-12_48 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'EQUIPEMENTS DE LA ZAC MANTES UNIVERSITE SITUEE A MANTES-LA-JOLIE, MANTES-LA-VILLE ET BUCHELAY : CONVENTION AVEC SNCF-RESEAU

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de participation du constructeur SNCF Réseau aux frais d'équipements de la ZAC Mantes Université située sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DIT que le montant prévisionnel de la participation due par le constructeur SNCF Réseau s'élève à 191 465 euros,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CC_2019-12-12_49 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE LA VOIRIE ET GESTION DE LA VIABILITE HIVERNALE : CONVENTIONS DE COOPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES-HAUTS-DE-SEINE

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre de coopération en matière d'entretien et d'exploitation de la voirie entre la CU GPS&O et l'EPI 78-92 **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'application de la convention cadre de coopération en matière d'entretien et d'exploitation de la voirie : viabilité hivernale **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention cadre et la convention d'application de la convention cadre en matière d'entretien et d'exploitation de la voirie : viabilité hivernale susvisées,

ARTICLE 4 : DONNE DELEGATION au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions prises en application de la présente convention cadre,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à déléguer aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par la présente délibération.

CC_2019-12-12_50 - REPARTITION DES RESPONSABILITES ET DES CHARGES FINANCIERES RELATIVES A DES OUVRAGES D'ART SUR LE DOMAINE ROUTIER : CONVENTION AVEC LA SAPN

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les deux conventions visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voirie sur les autoroutes A13 et A14 **(cf annexes)**.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tous les actes et pièces nécessaires à leur mise en application.

CC_2019-12-12_51 - POLE GARE D'AUBERGENVILLE-ELISABETHVILLE : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Rapporteur : Pierre BEDIER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE qu'Île-de-France Mobilités a validé le Schéma de Référence du pôle gare d'Aubergenville-Elisabethville, son programme, ses coûts afférents et ses maîtrises d'ouvrage correspondantes **(cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : APPROUVE le programme de travaux du pôle d'échanges multimodal d'Aubergenville-Elisabethville, tel que figurant au Schéma de Référence, pour un montant prévisionnel de 2 976 964 €HT.

CC_2019-12-12_52 - REQUALIFICATION D'ESPACES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS DU QUARTIER DE LA GARE A LIMAY : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE LIMAY

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fonds de concours avec la Ville de Limay relative au financement de l'opération de requalification des espaces et équipements publics du quartier gare à Limay **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**CC_2019-12-12_53 - PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE DE CONFLANS
SAINTE HONORINE : DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU GENERAL
LECLERC**

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'avis du Commissaire enquêteur,

ARTICLE 2 : DECIDE la désaffectation d'une partie de la Place du Général Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine représentant une emprise de 2 297 m², dans un délai de trois ans,

ARTICLE 3 : PRONONCE le déclassement de cette emprise,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de la présente délibération (cf annexes).

**CC_2019-12-12_54 - ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SIS 4, RUE DES
PIERRETTES A MAGNANVILLE**

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à la SCI BUREAUX MANTES SUD et à la société SOGEFI, de l'ensemble des biens et droits immobiliers leur appartenant dans l'immeuble en copropriété sis 4 rue des Pierrettes à Magnanville **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 2 235 000 euros HT et HF, se ventilant de la manière suivante : 1 434 600 euros HT et HF pour la SCI BUREAUX MANTES SUD et 800 400 euros HT et HF pour la société SOGEFI,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**CC_2019-12-12_55 - DESAFFECTATION DU PARC DE STATIONNEMENT RENE PION A TRIEL
SUR SEINE**

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE que le parc de stationnement René Pion situé rue René Pion à Triel-sur-Seine sera désaffecté de la compétence parcs et aires de stationnement exercée par la Communauté urbaine,

ARTICLE 2 : PRECISE que la commune de Triel-sur-Seine recouvre, en sa qualité de propriétaire, l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2019-12-12_56 - MAISON DE GARDIEN SISE 10, RUE DES CLOSEAUX A MANTES LA JOLIE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle AP 112 (maison de gardien) sise 10 rue des Closeaux 78200 MANTES LA JOLIE, qui prendra effet à la date de signature de la promesse de vente,

ARTICLE 2 : DECIDE que la désaffectation de la parcelle AP 112 (maison de gardien) sise 10 rue des Closeaux 78200 MANTES LA JOLIE, sera réalisée au plus tard le 31 décembre 2020, et sauf prolongation de ce délai, et que dans le cas contraire, cela sera susceptible d'entraîner la caducité de plein droit de la promesse de vente à conclure avec la société VAL SERVICES, ou toute société qui s'y substituera, portant sur la parcelle cadastrée section AP 112 (maison de gardien),

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC_2019-12-12_57 - BATIMENT MIXTE A USAGE DE BUREAUX ET DE LOCAUX TECHNIQUES SIS 12, RUE DES CLOSEAUX A MANTES LA JOLIE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation du bâtiment et des parcelles AP111 et 39 sis 12 rue des Closeaux 78200 MANTES LA JOLIE,

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du bâtiment et des parcelles AP 111 et 39 sis 12 rue des Closeaux 78200 MANTES LA JOLIE,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **(cf annexes)**.

CC_2019-12-12_58 - ITINERAIRE CYCLABLE LE LOND DE LA RD 113 A ROSNY-SUR-SEINE : APPROBATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement cyclable le long de la RD113 (rue Nationale) à Rosny-sur-Seine (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet tel que défini dans ledit AVP.

CC_2019-12-12_59 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION AVENUE DES ROBARESSES A ANDRESY : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIERTECC

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication avec le SIERTECC – Avenue des Robaresses à ANDRESY (entre la rue de Verdun et la rue du Bel Air) (**cf annexe**)

ARTICLE 2 : DIT que la Communauté Urbaine percevra les subventions R2 mentionnées au contrat de concession adopté entre le SEY et ENEDIS, perçues et reversées par le SIERTECC, et les éventuelles subventions versées par ORANGE

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2019-12-12_60 - EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DE LA COMPETENCE « MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ET LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS CONSECUTIVE » : TRANSFERT DE COMPETENCE ET CONVENTION DE DELEGATION TRANSITOIRE AVEC LE SMSO POUR LE TERRITOIRE DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Rapporteur : Eric ROULOT

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : TRANSFERE au Syndicat mixte Seine Ouest l'exercice de la compétences Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et la compétence à la carte Ruissellement pour la partie de son territoire composée des communes de : AUFFREVILLE-BRASSEUIL et VERT,

ARTICLE 2 : APPROUVE la Convention de délégation transitoire de mise en œuvre des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) sur les communes de la CU GPS&O situées sur le bassin versant de la Mauldre (AUBERGENVILLE, AULNAY-SUR-MAULDRE, EPÔNE, LA FALAISE et NEZEL) (Cf annexe),

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à lancer la procédure d'adhésion, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CC_2019-12-12_61 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU COBAHMA ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Eric ROULOT

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'adhésion au COBAHMA pour la partie de son territoire du bassin versant de la Mauldre composé des communes d'AUBERGENVILLE, AULNAY-SUR-MAULDRE, EPÔNE, LA FALAISE et NEZEL pour les compétences 3.1 - Coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre, 3.2 - Assistance technique et Animation (**cf. annexe**),

ARTICLE 2 : DESIGNE les représentants titulaire et suppléant suivant représentant la Communauté urbaine à compter de l'approbation par le COBAHMA de l'adhésion de la CU GPS&O pour la partie de son territoire situé sur le bassin versant de la Mauldre pour les compétences 3.1.- Coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre et 3.2 - Assistance technique et Animation :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Maryse DI BERNARDO	Albert BISCHEROUR

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CC_2019-12-12_62 - DISSOLUTION DU SIGERO : REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DANS LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONSTATE la reprise de plein droit au sein du budget principal de la CU GPS&O des résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du SIGERO :

Résultats de clôture du SIGERO	
Section d'investissement	476 192,95 €
Section de fonctionnement	38 457, 61 €
Total	514 650,56 €

CC_2019-12-12_63 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement sur le périmètre de la Communauté urbaine **(cf. annexe)**.
Les annexes au rapport sont tenues à disposition au service des Assemblées

CC_2019-12-12_64 - DELEGATION PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION, ET DU PAIEMENT AUX ATTRIBUTAIRES DES AIDES RELATIVES A LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour l'instruction, la liquidation et le paiement des aides à des attributaires, pour la mise en conformité des branchements en domaine privé **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DIT que les dossiers seront instruits dans le respect des conditions générales du 11^{ème} programme de l'AESN,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment ladite convention.

CC_2019-12-12_65 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES : AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable – commune de Meulan en Yvelines **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2019-12-12_66 - REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les redevances d'assainissement collectif pour 5 communes à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

	Redevance assainissement à compter du 01/01/2020
Aubergenville	1,74 €/m ³
Les Alluets-le-Roi	1,55 €/m ³
Morainvilliers	1,55 €/m ³
Orgeval Ouest (secteur SIARH)	0,50 €/m ³
Orgeval Est	1,55 €/m ³
Tessancourt-sur-Aubette	2 €/m ³

(*) hors coûts SIAAP et SIARH

ARTICLE 2 : APPROUVE la redevance eau potable pour la commune de Tessancourt sur Aubette à compter du 1^{er} janvier 2020 à 0,08 €/m³,

ARTICLE 3 : DIT que ces tarifs et redevances ainsi adoptés seront communiqués aux délégataires concernés,

ARTICLE 4 : APPROUVE les tarifs et redevances d'assainissement non collectif suivants :

- Redevance semestrielle fixée à 10 €,
- Redevance d'instruction d'un dossier de création ou mise aux normes d'une installation : 80 €/ dossier,
- Redevance pour visite de contrôle des travaux : 120 € par installation,
- Redevance de contrôle en cas de vente d'un immeuble : 160 € par installation.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'ensemble des autres redevances eau et assainissement reste inchangé,

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces tarifs et redevances.

CC_2019-12-12_67 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS : RAPPORT POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Jean-Luc GRIS

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (**cf annexe**).

CC_2019-12-12_68 - COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT : CONTRAT AVEC LA SOCIETE ECO-MOBILIER

Rapporteur : Jean-Luc GRIS

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : AUTORISE la signature du contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte et le traitement du mobilier usagé pour la période 2019-2023, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (**cf annexe**).

CC_2019-12-12_69 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SIVATRU) : APPROBATION DES MODALITES DE LIQUIDATION

Rapporteur : Jean-Luc GRIS

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de répartition de la trésorerie prévisionnelle proposées par le SIVATRU, en particulier la clé de répartition retenue pour la CUGPS&O et s'établissant à 58,14% ;

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de répartition des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement du SIVATRU au 31 décembre 2019, lesquels seront partagés entre la CASGBS et la CUGPS&O selon les mêmes critères de répartition que la trésorerie, soit 58,14% pour la CUGPS&O ;

ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités de ventilation proposées par le SIVATRU s'agissant des recettes exigibles et perçues à partir de 2020 au titre des exercices antérieurs (2018, 2019), notamment les recettes de valorisation des déchets et le FCTVA, lesquelles seront réparties entre les membres ou les syndicats auxquels ils auront adhéré selon les mêmes clés de répartition que la trésorerie, soit 58,14% pour la CUGPS&O ;

ARTICLE 4 : APPROUVE la substitution au 1er janvier 2020 de la CASGBS et la CUGPS&O au SIVATRU, dans ses droits et obligations relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE ;

ARTICLE 5 : APPROUVE l'engagement des parties à rechercher des solutions de compensation sans conséquence financière pour le SIDRU dans le cadre de l'exécution de la Convention de délégation de service public Azalys avec pour objectif d'aboutir à l'identification de la meilleure solution au plus tard au début de l'année 2021.

ARTICLE 6 : APPROUVE le transfert de l'intégralité des agents du SIVATRU (3 agents) vers la CUGPS&O à compter du 1er janvier 2020, lesquels seront à la même date mis à la disposition du SIDRU qui s'est vu transférer la compétence de traitement et d'élimination des déchets ménagers produits par la Communauté Urbaine ;

ARTICLE 7 : APPROUVE le transfert de l'intégralité de l'actif immobilisé du SIVATRU et de l'ensemble du passif ayant contribué à son financement à la CUGPS&O au 1er janvier 2020 et précise que ces éléments seront, à la même date, transférés, au SIDRU qui s'est vu confier la compétence de traitement et d'élimination des déchets ménagers produits par la Communauté Urbaine ;

ARTICLE 8 : PREND ACTE de l'absence de contrats d'emprunts en cours ;

ARTICLE 9 : APPROUVE le transfert des archives du SIVATRU au profit de la CUGPS&O à compter du 1er janvier 2020 ;

ARTICLE 10 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires ces fins (**cf annexe**).

CC_2019-12-12_70 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS (SIDRU) : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Rapporteur : Jean-Luc GRIS

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains **(cf projet de statuts en annexe),**

ARTICLE 2 : CONFIRME la délibération CC_17-12-14-01 en date du 14 décembre 2017 relative à la désignation les représentants de la Communauté urbaine au sein du SIDRU.

CC_2019-12-12_71 - RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (RISQUE SANTE ET RISQUE PREVOYANCE)

Rapporteur : Marc HONORE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1/ Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- Au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG :
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 8 euros par agent et par mois.

2/ Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- Au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG :
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 8 euros par agent et par mois.

CC_2019-12-12_72 - RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Marc HONORE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°CC_2016_12_15_31 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'organisation du temps de travail telle qu'exposée dans la présente délibération et dans les annexes pour les agents de la Communauté Urbaine au 1er janvier 2020, comme suit : (cf. annexe) :

1. Champs d'application

L'organisation du temps de travail est applicable aux agents employés par la CU GPS&O :

- aux personnels de droit public quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel), à l'exception des agents en contrat de vacation. Sont donc concernés par ce règlement :
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires - les agents en détachement ou mis à disposition de la CU GPS&O
- les agents contractuels de droit public.

- aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

- aux étudiants stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnes ou des stipulations plus favorables des conventions individuelles.

L'ensemble des dispositions portant sur le temps de travail et définies dans la présente délibération et dans ses annexes sera communiqué à l'ensemble du personnel. Le non-respect par un agent des règles édictées dans la présente délibération fera l'objet d'un rappel à l'ordre et pourrait donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

2. Durée légale et garanties minimales du temps de travail

2.1 Durée légale :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

2.2 Garanties minimales

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- la pause repas / méridienne doit être au minimum de 45 mn ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures ; et comprenant en principe le dimanche.

Dérogations :

Lorsque les circonstances graves, impérieuses et imprévues le justifient et pour une durée limitée, la Direction Générale des Services, sur décision du Président, peut déroger aux règles précitées sauf pour les temps de pause obligatoires.

2.3 Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Le temps de travail effectif comprend, à titre d'exemple, le temps passé en mission, le temps passé en formation, le temps de trajet entre deux postes de travail (en cas de réunions notamment),

Il ne comprend pas :

- La durée des trajets du domicile à la résidence administrative aller et retour ;
- Le temps de pause méridienne (sauf certaines fonctions liées aux obligations du service dont une mention spécifique figure dans les fiches pratiques des équipements).

2.4 Astreinte et permanence :

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet domicile-travail peuvent être considérés comme du temps de travail effectif.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son responsable hiérarchique, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

3. Organisation du temps de travail :

3.1 Horaires de travail :

Il n'existe pas de dispositif automatisé de comptabilisation du temps de travail à la CU GPS&O.

Les horaires de travail sont fixés par direction, dans le respect des garanties minimales précisées plus haut et de la durée de travail à réaliser.

Les horaires doivent être formalisés par écrit et portés à connaissance de chaque agent de la Communauté Urbaine GPS&O.

Concernant les fonctions administratives, une continuité de service est à garantir sur des bornes horaires fixes définies pour l'ensemble de la CU GPS&O qui sont 9H30-12h et 14h-16H.

3.2 Cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, à savoir le respect de la durée annuelle de travail et des prescriptions minimales précitées, l'organisation du temps de travail dont les fonctions l'exigent est fixée en cycle de travail, comme suit :

– Cycle hebdomadaire :

La semaine de travail est fixée à 5 jours pour un agent à temps complet (pas de semaine de 4 ou 4,5 jours), dont la durée est déterminée à 35h, 38h ou 39h.

Le temps de travail est fixé par défaut à 39h pour les directions de la Communauté Urbaine GPS&O et chaque direction définira avec la DRH le rythme de travail retenu, de façon homogène au sein des équipes.

– Cycles hebdomadaires spécifiques :

La semaine de travail est fixée à 5 jours pour un agent à temps complet (pas de semaine de 4 jours), avec des durées de :

- 35 heures hebdomadaires pour les apprentis, saisonniers et agents recrutés en renfort dans les directions ;
- 37H30 pour, notamment les agents affectés au sein des centres techniques communautaires sur des missions techniques d'entretien voirie, propreté urbaine et espaces verts, Cette modalité de temps de travail pourra être étendue à d'autres postes de la filière technique en cas d'évolution des besoins.

– Cycles pluri hebdomadaires :

Pour certaines fonctions, le temps de travail sera réparti sur plusieurs semaines, comme dans les exemples ci-dessous :

- Cycle de 2 semaines : 76 heures à répartir sur 2 semaines pour un agent à 38h ;
- Cycle de 3 semaines : 114h à répartir sur 3 semaines pour un agent à 38h ou 117h à répartir sur 3 semaines pour un agent à 39h.

L'articulation entre les semaines sera précisée dans les fiches pratiques temps de travail.

Au sein des cycles pluri hebdomadaires, les dimanches peuvent faire partie du temps de travail normal des agents et être pris en compte comme sujétion particulière au titre du RIFSEEP.

Les jours fériés ne faisant pas partie des 1607 heures annuelles, ils seront travaillés en heures supplémentaires en cas de besoin et selon les plannings définis avec les équipes.

– Cycles particuliers :

Certaines fonctions sont soumises à des règles particulières en matière d'organisation du temps de travail, liées à des obligations de service ou fixées par les statuts particuliers, comme par exemple, les assistants territoriaux d'enseignement artistique et les professeurs territoriaux d'enseignement d'artistique.

D'une manière générale :

- La durée de temps de travail (35h, 37h30, 38h ou 39h), la nature du cycle (hebdomadaires, sur plusieurs semaines) et les horaires quotidiens théoriques sont déterminés par les directions, en fonction des contraintes professionnelles des fonctions concernées. Chaque cycle sera acté de façon concertée entre la direction concernée et la Direction des Ressources Humaines ;
- Les horaires de travail sont fixés en adéquation avec le planning de travail et peuvent varier en fonction des besoins du service et de circonstances particulières (plan canicule, aménagements horaires saisonniers, ...) mais devront faire l'objet d'une communication préalable aux agents concernés et respecter les garanties minimales du temps de travail définies plus haut ;

- Les agents en remplacement d'agents permanents absents sont recrutés sur la base du temps de travail de l'agent remplacé ;
- L'organisation du temps de travail en cycle pourra faire l'objet d'évolution pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et du service public. Ces évolutions feront l'objet d'une concertation préalable avec les directions, les agents concernés et les représentants du personnel siégeant au Comité Technique.

3.3 Annualisation du temps de travail :

Le temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, à savoir le respect de la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales précitées.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des fonctions exercées.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail permet :

- d'instaurer des rythmes de travail différents selon les besoins du service et les périodes de l'année en répartissant le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier sous forme de jours de repos supplémentaires pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Un planning sera fourni à chaque agent et en cas de dépassement de l'annualisation, des heures supplémentaires pourront être générées pour des besoins spécifiques à la demande du supérieur hiérarchique.

D'une manière générale :

- L'annualisation concerne les agents titulaires et/ ou les agents contractuels, à temps complet ou non complet, recrutés de manière continue ou discontinue selon les besoins du service ;
- La durée moyenne de travail pour un temps complet est de 35h hebdomadaires ;
- L'existence de périodes de travail plus intensif entraîne une compensation par des jours de repos supplémentaire lorsque le temps de travail annuel, défini en fonction de la quotité de travail, est atteint
- Les rythmes de travail, les périodes d'activité et les horaires quotidiens théoriques sont déterminés par les directions, en fonction des contraintes professionnelles des fonctions concernées. Chaque annualisation du temps de travail sera actée de façon concertée entre la direction concernée et la Direction des Ressources Humaines ;
- Les horaires de travail sont fixés en adéquation avec le planning de travail et peuvent varier en fonction des besoins du service mais devront faire l'objet d'une communication préalable aux agents concernés et respecter les garanties minimales du temps de travail définies plus haut ;

En cas d'arrêt de maladie, les conséquences des arrêts de travail sur des jours normalement travaillés sont définies en termes de journées forfaitaires de 7h pour un emploi à temps complet.

Lorsqu'un arrêt de travail pour raison de santé survient sur une journée de travail d'une durée supérieure à 7h, les heures excédant les 7h regardées comme correspondant à un travail effectif s'imputent sur les temps de repos supplémentaire bénéficiant aux agents durant d'autres périodes en compensation des périodes de travail plus intensif.

A l'inverse, si l'arrêt de maladie se produit sur un jour d'une durée de travail inférieure à 7h, la différence entre la durée prévue de cette journée et 7h est créditée au bénéfice de l'agent.

Ce forfait de 7h et les conséquences qui en découlent sont proratisés pour les emplois à temps non complet.

Un arrêt de maladie sur un jour de repos supplémentaire n'a pas d'incidence ;

- Les agents en remplacement d'agents permanents absents sont recrutés sur la base du temps de travail de l'agent remplacé ;
- L'annualisation du temps de travail pourra faire l'objet d'évolution pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et du service public. Ces évolutions feront l'objet d'une concertation préalable avec les directions, les agents concernés et les représentants du personnel siégeant au Comité Technique ;
- Les spécificités d'organisation du temps de travail de façon annualisée sont précisées dans des fiches pratiques établies par équipement et fournies en annexe de la présente délibération.

4. Heures complémentaires, heures supplémentaires

Les heures complémentaires désignent les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de la durée hebdomadaire de travail sans excéder une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique, au-delà de 1607 heures ou au-delà du cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir un agent à temps complet est limité à 25 heures par mois, toutes catégories d'heures confondues. Le contingent mensuel d'heures supplémentaires est proportionnel à la quotité de travail fixé pour un agent exerçant ses fonctions à temps partiel (20h pour un 80% par exemple).

Les heures supplémentaires sont réparties en trois catégories :

- les heures de jours effectuées entre 7 heures et le début du cycle de travail et entre la fin du cycle de travail et 22 heures ;
- les heures de nuit effectuées entre 22 heures et 7 heures ;
- les heures de dimanche et de jour férié.

Les heures complémentaires et supplémentaires font l'objet d'une récupération au travers :

- d'un repos compensateur (dont la durée dépend du nombre d'heures supplémentaires réalisées) ;
- du versement d'une indemnité compensatrice (IHTS) pour les agents de catégorie B ou C (en vertu de l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Il est à noter qu'il revient au responsable hiérarchique chargé de veiller au décompte des horaires des agents sous sa responsabilité de décider de la compensation ou de l'indemnisation des heures supplémentaires, en accord avec la direction concernée.

Par principe, les heures complémentaires et supplémentaires seront compensées par un repos compensateur, dont l'utilisation devra être faite jusqu'au 31 décembre de l'année pendant laquelle il a été généré.

Toutefois, les heures complémentaires et supplémentaires des agents de catégorie B ou C pourront être rémunérées sur demande expresse auprès de leur responsable hiérarchique.

5. Durées hebdomadaires, congés (annuels et fractionnement), ARTT, journée de solidarité

L'organisation du temps de travail des agents de la Communauté Urbaine se répartit en 4 rythmes de temps de travail et droits aux jours d'ARTT, comme suit :

Durées hebdomadaires du travail	Congés annuels	Jours ARTT	Durée quotidienne du travail (moyenne indicative)
35 h	25 + 2 jours de fractionnement maximum	Pas d'ARTT	7h (7 en 100 ^{ème})
37 h 30	25 + 2 jours de fractionnement maximum	14 (15 – 1 au titre de la journée de solidarité)	7h30 (7,50 en 100 ^{ème})
38 h	25 + 2 jours de fractionnement maximum	17 (18 – 1 au titre de la journée de solidarité)	7h36 (7,60 en 100 ^{ème})
39 h	25 + 2 jours de fractionnement maximum	22 (23 – 1 au titre de la journée de solidarité)	7h48 (7,80 en 100 ^{ème})

5.1 Temps partiel

Les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander à réduire leur temps de travail.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation susceptible d'être accordé pour des motifs de convenance personnelle,
- le temps partiel accordé de plein droit, dans certaines situations, aux agents qui le demandent.

Le travail à temps partiel ne doit pas être confondu avec le travail à temps non complet qui correspond à des emplois dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services.

Les agents pouvant bénéficier du travail à temps partiel sont :

les fonctionnaires titulaires à temps complet, en activité ou en détachement.

- les fonctionnaires stagiaires à temps complet.
La durée du stage des stagiaires travaillant à temps partiel est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué.
- les agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans la même collectivité.

Les agents à temps non complet sont exclus du temps partiel sur autorisation.

Les fonctionnaires à temps non complet peuvent, par contre, bénéficier du temps partiel de droit dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Les quotités du temps partiel sont égales au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de congés annuels et de jours ARTT est fixé au prorata de leur quotité de travail. La demande de temps partiel ou son renouvellement doit être transmise à la DRH dans le mois précédant la date souhaitée.

5.2 Congés annuels

Droit :

Tout agent (titulaire ou non titulaire) a droit, pour une année de service du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé d'une durée (en nombre de jours ouvrés*) égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. Cette règle est applicable quel que soit le rythme de travail.

* jour ouvrés : jours auxquels les agents sont soumis à des obligations de travail.

Pour un agent à temps partiel, le droit à congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de temps partiel.

Les droits à congés annuels des agents annualisés seront déterminés selon la moyenne annuelle des obligations hebdomadaires de service fixées dans le planning prévisionnel de l'agent.

Temps de travail	Obligation de service	Droit	Décompte d'une semaine de congés
Temps plein	Sur 5 jours	5 x 5 jours = 25 jours	5 jours
Temps partiel Temps partiel thérapeutique Temps non complet	50% sur 5 jours	5 x 5 jours = 25 jours	5 jours
	50% sur 2,5 jours	5 x 2,5 jours = 12,5 jours	2,5 jours
	80% sur 4 jours	5 x 4 jours = 20 jours	4 jours

Pour un agent changeant de quotité de travail en cours d'année, les droits à congés annuels sont déterminés au prorata de chacune de ses périodes.

Pour un agent arrivant ou partant en cours d'année, le droit à congés est proratisé selon sa durée de présence sur l'année civile.

Le calcul des droits à congés s'effectue par année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

La Communauté Urbaine autorise le report et l'utilisation des congés non pris au titre de l'année N jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Utilisation :

Les congés annuels sont à prendre par demi-journée ou journée, ils ne peuvent pas être pris en heures.

La demande d'utilisation de congés annuels doit être formulée en amont par l'agent auprès de son responsable hiérarchique ou direction dont il relève. Son octroi est soumis aux nécessités de service.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours de congés annuels consécutifs.

Les agents ont l'obligation de poser au moins 20 jours de congés annuels par an, c'est pourquoi les congés annuels doivent être planifiés dans l'année.

Les congés annuels peuvent être reportés du fait de la maladie, dans la limite de 4 semaines (4 fois les obligations hebdomadaires de service), sur une période de 15 mois à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les congés annuels ont été générés.

Départ :

En cas de départ d'un agent titulaire vers une autre collectivité, les congés annuels acquis le suivent dans la nouvelle collectivité, sous réserve d'acceptation par la collectivité d'accueil.

En cas de départ pour cause de retraite, disponibilité, congé parental, l'agent titulaire doit avoir soldé l'intégralité de ses congés avant son départ.

Un congé non pris ne peut donner lieu à une indemnisation.

En cas de départ d'un agent contractuel, celui-ci devra poser ses congés avant son départ. L'indemnisation, uniquement possible à la fin d'un CDD ou cas de licenciement non disciplinaire, est possible si l'agent n'a pas pu poser tout ou partie de ses congés du fait de l'autorité territoriale ou du fait de congés de maladie.

Les congés annuels peuvent être épargnés sur un compte épargne temps selon les modalités exposées ci-après, chapitre 7.

5.3 Congés sans solde :

Il n'existe pas de congé sans solde pour les agents publics, titulaires ou contractuels. Seuls les apprentis de moins de 21 ans peuvent bénéficier d'un congé sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an, sur accord écrit de l'employeur.

5.4 Jours de fractionnement

Conformément à l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, des jours de congés supplémentaires, appelés jours de fractionnement, sont attribués lorsque la prise de congés annuels intervient en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, comme suit :

- Soit 1 jour de fractionnement lorsque l'agent prend 5 à 7 jours de congés annuels, consécutifs ou non, en dehors de la période précitée ;
- Soit 2 jours de fractionnement lorsque l'agent prend 8 jours de congés annuels, consécutifs ou non, en dehors de la période précitée.

Ces jours sont calculés automatiquement et apparaissent dans le logiciel de temps.

La Communauté Urbaine autorise le report et l'utilisation des jours de fractionnement non pris au titre de l'année N jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

5.5 ARTT

Le nombre d'ARTT est octroyé lorsque la durée hebdomadaire dépasse les 35h dans le respect de la durée annuelle légale.

Un écrêtement est réalisé au regard des absences effectives au cours de l'année pour les motifs suivants, cumulables entre eux :

- raison de santé (congés pour maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée, congés pour accident du travail, congés pour maladie professionnelle, congé de grave maladie ...);
- autorisations spéciales d'absences (ASA) ;
- absence de service fait.

Durée hebdomadaire du travail	Nombre maximum de jours de RTT	Règles d'écrêtement des jours RTT
37h30	15 – 1 jour de solidarité : 14 jours	15 j d'absences = on retire 1 jour 30 j d'absences = on retire 2 jours Etc...
38h	18 – 1 jour de solidarité : 17 jours	13 j d'absences = on retire 1 jour 26 j d'absences = on retire 2 jours Etc...
39h	23 – 1 jour de solidarité : 22 jours	10 j d'absences = on retire 1 jour 20 j d'absences = on retire 2 jours Etc...

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption, paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnel.

Pour un agent à temps partiel, le droit à ARTT est proratisé en fonction de la quotité de temps partiel.

Pour un agent changeant de quotité de travail en cours d'année, les droits à ARTT sont déterminés au prorata de chacune de ses périodes.

Pour un agent arrivant ou partant en cours d'année, le droit à ARTT est proratisé selon sa durée de présence sur l'année civile.

La demande d'utilisation de jours d'ARTT doit être formulée en amont par l'agent auprès de son responsable hiérarchique ou direction dont il relève. Son octroi est soumis aux nécessités de service.

La Communauté Urbaine autorise le report et l'utilisation des jours d'ARTT non pris au titre de l'année N jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

5.6 Journée de solidarité

Depuis la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, la journée de solidarité est obligatoire. En vue d'une simplification administrative et d'une équité pour les agents, la déduction de la journée de solidarité s'applique sur un jour d'ARTT. Pour les agents ne bénéficiant pas de JRTT, des heures supplémentaires réparties sur l'année devront être travaillées (avec un prorata pour les agents à temps non complet ou temps partiel).

5.7 Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) au sein de la Communauté Urbaine font l'objet d'une délibération spécifique, référencée n° CC_17_12_14_51 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

6. Compte Epargne Temps (CET) :

Le Compte Epargne Temps (CET) est un droit pour l'agent fonctionnaire ou contractuel à temps complet ou non complet permettant à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Ouverture :

Le CET est ouvert à la demande de l'agent ayant un an d'ancienneté dès lors qu'il remplit les conditions, par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un Compte Epargne Temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Alimentation :

A la CU GPSEO, le CET peut être alimenté entre le 1^e décembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1.

Si aucune demande n'a été formulée par l'agent au 31 janvier de l'année N+1, les congés de l'année N seront perdus.

Le CET peut être alimenté par le report :

- des congés annuels à condition que le nombre de congés pris dans l'année soit au minimum de 20 (tout agent doit prendre 4 semaines de congés payés par an). Ce qui donne au maximum 5 jours pour un droit à congés de 25 pour un agent à temps complet travaillant sur 5 jours ;
- des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ;
- des jours ARTT dans leur totalité ;
- de jours de congés annuels durant les congés pour indisponibilité physique (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de travail, congé de maternité et de paternité).

Il ne peut pas être alimenté par :

- le report de congés bonifiés (durée du congés et bonification consécutive) ;
- le report de congés annuels, de jours ARTT durant la période de stage ;
- les repos compensateurs générés à la suite d'heures supplémentaires réalisées.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels sont proratisés.

Ainsi, pour un agent à 80% qui travaille 4 jours par semaine, le nombre de congés pris dans l'année sera au minimum de 16 jours (4 semaines de 4 jours). Ce qui donne au maximum 4 jours alimentés sur le CET pour un droit à 20 jours (5 fois 4 jours).

Utilisation :

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. A titre dérogatoire, les jours de CET utilisés peuvent excéder les 31 jours consécutifs et peuvent se cumuler à d'autres types de congés.

L'agent doit faire une demande d'utilisation des jours épargnés sur le CET auprès de son responsable hiérarchique ou direction dont il relève. Celle-ci est accordée selon les nécessités de service et à condition que l'agent ait déjà posé 20 jours de congés annuels.

L'agent qui en fait la demande, peut bénéficier de son CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale.

Portabilité :

- En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. La Communauté Urbaine GPS&O réalisera une attestation faisant figurer le solde du CET de l'agent ;
- Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine ;
- Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil (désignées « administration de

gestion et administration d'emploi » par le décret n°2004-878), les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés ;

- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Pour faciliter la portabilité, la collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Convention :

En cas de mutation d'un agent au sein de la Communauté Urbaine GPS&O, une convention pourra être établie avec la collectivité d'origine de l'agent selon les montants forfaitaires nets établis selon la catégorie de l'agent.

Clôture :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

7. Dons de congés

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours RTT) afin d'en faire don à un autre agent de la Communauté Urbaine, selon les conditions et modalités définies par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

Ces jours peuvent être des :

- Congés annuels (maximum de 5 jours) jusqu'au 31/01/N+1
- Les jours d'ARTT jusqu'au 31/01/N+1
- Jour de fractionnement jusqu'au 31/01/N+1
- Les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps, à tout moment de l'année.

Ces jours sont décomptés du solde de congés de l'année N de l'agent donateur, selon la nature du congé précisé et ne pourront pas être restitués.

Ils alimenteront anonymement un compte et leur attribution au bénéficiaire sera également anonyme.

Ce compte permet d'octroyer des jours de repos à des agents de GPS&O :

- qui assument la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie grave, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité ;
- Lorsque leur conjoint, concubin, un ascendant ou un descendant est atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Les agents dans cette situation doivent se déclarer auprès de la DRH de la CU GPS&O pour en bénéficier.

Utilisation :

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne concernée et par année civile.

Ce congé pris au titre des jours donnés peut-être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée.

Les jours donnés peuvent être cumulés avec un congé bonifié.

L'absence de service d'un agent bénéficiaire peut excéder 31 jours consécutifs.

Les jours de repos accordés ne peuvent pas alimenter le CET de l'agent bénéficiaire.

➤ Jours non utilisés :

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés non consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale qui peut en faire bénéficier un autre agent.

Démarches :

➤ Agent donateur :

Demande écrite auprès de l'autorité territoriale en mentionnant le nombre et la nature des jours donnés.

Don anonyme et définitif après accord du responsable hiérarchique.

➤ Agent bénéficiaire :

Demande écrite auprès de l'autorité territoriale, accompagnée d'un certificat médical détaillé établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée (sous pli confidentiel).

Ce certificat atteste :

- La particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant
- La particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne aidée (liste ci-dessus).

L'agent bénéficiaire établit une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à la personne aidée.

Modalités de contrôle et de mise en œuvre :

Des contrôles peuvent être effectués par l'autorité territoriale afin de vérifier que les conditions pour bénéficier d'un don de jours de repos sont remplies.

Si tel n'est pas le cas, l'autorité territoriale pourra mettre fin au congé du bénéficiaire après que ce dernier ait présenté ses observations.

CC_2019-12-12_73 - RESSOURCES HUMAINES : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Rapporteur : Marc HONORE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de mise en œuvre du CPF comme suit :

-Les modalités de demande d'utilisation du CPF

L'agent qui veut utiliser son CPF doit en faire la demande au moment de son entretien professionnel ou en contactant l'unité formation. Il doit ensuite formuler par écrit son projet professionnel et transmettre le dossier à l'unité formation. Cette demande soumise à l'autorité territoriale pour validation doit comporter :

- La nature de la demande ;
- Le calendrier ;
- Le coût de la formation ;
- Le nombre d'heures requises ;
- La motivation de l'agent en précisant son projet d'évolution professionnel ;
- L'organisme de formation.

La Direction des Ressources Humaines se réunira deux fois par an, au mois de mai et au mois de septembre, afin d'étudier les dossiers de demandes de CPF pour validation ou refus. En fonction de la nature de la demande de formation, à l'initiative de la Direction des Ressources Humaines, un entretien pourra être organisé avec l'agent.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu pendant le temps de travail. L'agent peut cependant l'utiliser hors temps de travail s'il le souhaite ou si l'organisation de la formation l'impose. Les formations à distance doivent faire l'objet d'un planning défini et suivi par l'agent et par l'unité formation, et être réalisées pendant le temps de travail.

Chaque agent peut consulter ses droits au CPF sur le portail : www.moncompteactivite.gouv.fr .

- L'utilisation des droits par anticipation

Lorsque la durée de la formation demandée est supérieure au droit acquis au titre de la formation, l'agent peut, avec l'accord de l'autorité territoriale, consommer par anticipation des droits non encore acquis. Cette utilisation anticipée du compteur ne peut aller au-delà des limites suivantes :

- Droits pouvant être acquis sur les 2 prochaines années. Pour les agents publics recrutés en contrat à durée déterminée, la limite correspond à la durée du contrat en cours ;
- La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser les plafonds de 150 ou 400 heures.
- Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les actions de formations suivantes seront considérées comme prioritaires :

- Action de formation permettant la prévention des situations d'inaptitude à l'exercice de ses missions (accompagnement d'un agent en reclassement, bilan de compétences...) ;
- Action de formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Action de formation de préparation aux concours et examens.

Chaque dossier sera ensuite apprécié selon les critères suivants :

- Prérequis pour suivre la formation ;
- Maturité du projet d'évolution professionnelle ;
- Nombre de formation déjà suivies par l'agent ;
- Ancienneté au poste ;
- Calendrier en considération des nécessités de service ;
- Coût de la formation.

ARTICLE 2 : DECIDE de la prise en charge financière des formations dans le cadre du CPF :

- Prise en charge des frais pédagogiques des formations :

8.30 000 € par an pour l'ensemble des demandes CPF et ;

9.1 000 € maximum par jour de formation par agent et ;

10.3 000 € maximum par action de formation par agent.

-Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent à l'exception des préparations aux concours et examens qui sont à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 3 : PRECISE que la réponse aux demandes de mobilisation du CPF sera adressée à l'agent dans un délais de 2 mois suivant l'étude des dossiers et qu'en cas de refus, celui-ci sera motivé.

CC_2019-12-12_74 - RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les suppressions suivantes :

Du poste de :

-Directeur de mission, sur le grade d'ingénieur en chef hors classe, à compter du 1^{er} novembre 2019 – Nombre : 1.

-Responsable administratif et financier, sur le grade d'attaché principal, à compter du 1^{er} novembre 2019 – Nombre : 1.

ARTICLE 2 : APPROUVE les créations de postes liées à l'intégration des agents du théâtre de la Nacelle :

Intitulé de poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Création	Temps complet/Temps non complet (TC/TNC)
Responsable du théâtre de la Nacelle	A	Administrative	Attaché	1	TC
Chargé d'accueil et de billetterie	B	Administrative	Rédacteur	1	TC

ARTICLE 3 : APPROUVE les modifications de grades sur les postes suivants, suite aux départs ou mobilités internes :

Intitulé de poste	Suppression du grade suivant	Création dans le cadre d'emploi suivant	Quantité	Temps complet/Temps non complet (TC/TNC)
Chargé des Instances Représentatives du Personnel	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial	1	TC
Chef de projet SI	Ingénieur	Attaché	1	TC
Chargé d'opérations immobilières	Attaché principal	Attaché	1	TC

Chargé d'opération renouvellement urbain	Attaché	Rédacteur	1	TC
Chargé de mission RH	Attaché	Rédacteur	1	TC
Responsable administratif et financier	Attaché	Rédacteur	1	TC
Chef de projet numérique	Technicien	Adjoint technique territorial	1	TC
Assistant administratif	Assistant administratif	Rédacteur	1	TC
Instructeur droit des sols	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	1	TC
Responsable unité propreté espaces verts	Technicien & Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	1	TC
Chargé de mission mobilité	Ingénieur	Attaché	1	TC

ARTICLE 4 : APPROUVE la création des postes aux cadres d'emplois ci-dessous, en raison de changement de filière :

Intitulé de poste	Filière d'origine	Grade d'origine	Filière d'affectation	Cadre d'emploi d'affectation	Nombre de postes
Chef de projet SIG	Administrative	Attaché	Technique	Ingénieur	3
Chargé de cartographie		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		Adjoint technique	1
Chef de service SIG		Attaché		Ingénieur	1

ARTICLE 5 : APPROUVE la suppression et la création de l'ensemble des grades des cadres d'emploi ci-dessous, dans le cadre des promotions, présentées en CAP:

Intitulé de poste	Filière/Catégorie	Cadre d'emploi supprimé	Nombre à supprimer	Cadre d'emploi à créer (création de l'ensemble des grades)	Nombre à créer
Gestionnaire Carrière	Administrative/C	Adjoint administratif territorial	1	Rédacteur territorial	1
Responsable d'activité propreté espaces verts	Technique/B	Agent de maîtrise territorial	1	Technicien territorial	1
Responsable du secteur Ouest	Technique/B	Technicien territorial	1	Ingénieur territorial	1
Juriste marché public	Administratif/B	Rédacteur territorial	1	Attaché	1
Chef d'équipe voirie	Technique	Adjoint technique territorial	2	Agent de maîtrise	2
Appariteur	Technique	Adjoint technique	1	Agent de maîtrise	1

		territorial			
Régisseur	Technique	Adjoint technique territorial	1	Agent de maîtrise	1
Chef d'équipe propreté	Technique	Adjoint technique territorial	1	Agent de maîtrise	1
Technicien maintenance et travaux	Technique	Adjoint technique territorial	1	Agent de maîtrise	1

ARTICLE 6 : DIT pour les postes de catégorie A que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

ARTICLE 7 : AJOUTE que le niveau de recrutement doit alors impérativement correspondre à un niveau d'études supérieures et une expérience significative.

ARTICLE 8 : AJOUTE que la rémunération sera fixée par rapport à un échelon du cadre d'emplois, auquel s'ajoute le régime indemnitaire, selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

ARTICLE 9 : PRECISE que la durée de l'engagement est fixée à trois ans au maximum.

ARTICLE 10 : PRECISE que chaque poste présent au tableau des effectifs est ouvert à l'ensemble des grades appartenant au cadre d'emploi rattaché au poste.

CC_2019-12-12_75 - DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES AU TITRE DE 2020 : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Raphael COGNET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2020 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, à l'exclusion des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m² - code NAF 47.11F), qui seront limités à sept dimanches,

ARTICLE 2 : DEMANDE, aux Maires des communes de Buchelay et Poissy d'arrêter une liste unique de 7 dimanches parmi celles transmises pour la branche d'activité hypermarché (code NAF 47.11F).

Commune	Branche d'activité (Code NAF)	Liste des dimanches demandés
Buchelay	4711F	05 et 12/01, 03/05, 28/06, 30/08, 06/09, 1 et 29/11, 06, 13, 20 et 27/12
Poissy	4711F	12/01, 12/04, 07, 21 et 28/06, 05/07, 06/09, 29/11, 06, 13, 20 et 27/12

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées.

CC_2019-12-12_76 - DETERMINATION DU LIEU DES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 16 JANVIER ET 6 FEVRIER 2020

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE que les séances du Conseil communautaire des 16 janvier et 6 février 2020 se tiendront dans les lieux suivants :

- Conseil communautaire du 16 janvier 2020 : Salle des fêtes de Gargenville
- Conseil communautaire du 6 février 2020 : Salle des fêtes de Gargenville

CC_2019-12-12_77 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION N°1

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Jean-Christophe CHARBIT membre de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale ».

CC_2019-12-12_78 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ARTHUR RIMBAUD A AUBERGENVILLE

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DESIGNE Jean-Christophe CHARBIT représentant titulaire de la Communauté urbaine au sein du Conseil d'administration du collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

La fin de la séance est prononcée à 22h03.

L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition au Pôle des assemblées.

Compte-rendu affiché le 19/12/2019.